

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Année scolaire 2026-2027

Introduction : l'intelligence artificielle (IA) est de plus en plus présente dans notre monde et offre de nombreuses possibilités d'apprentissage et de découverte. Cette charte a pour objectif de vous guider dans l'utilisation responsable, éthique et sécurisée de l'IA au collège, notamment sur vos **Chromebooks**. En comprenant et en respectant ces règles, vous pourrez profiter des avantages de l'IA tout en évitant les pièges et les risques potentiels.

1. OBJECTIFS DE CETTE CHARTE

- Sensibiliser aux opportunités et aux défis de l'intelligence artificielle.
- Encadrer l'utilisation de l'IA dans le cadre scolaire et personnel.
- Prévenir les utilisations abusives, le plagiat et la diffusion de contenus inappropriés.
- Promouvoir une utilisation responsable, éthique et durable de l'IA.

2. UTILISATIONS AUTORISÉES ET ENCOURAGÉES DE L'IA DANS UN CONTEXTE SCOLAIRE

L'IA peut être un outil précieux pour vous aider dans vos études. Voici quelques exemples d'utilisations autorisées et encouragées :

- **Aide à la recherche d'informations :** Utiliser des moteurs de recherche basés sur l'IA pour trouver des informations pertinentes pour vos exposés et vos devoirs.
- **Outils d'apprentissage :** Utiliser des applications et des plateformes éducatives intégrant l'IA pour vous aider à comprendre des concepts difficiles, à vous entraîner et à progresser dans vos apprentissages.
- **Génération d'idées et brainstorming :** Utiliser des outils d'IA pour stimuler votre créativité et explorer de nouvelles pistes de réflexion.
- **Aide à la rédaction et à la correction :** Utiliser des outils d'IA pour améliorer la qualité de votre écriture (orthographe, grammaire, style) après avoir rédigé votre propre texte.
- **Traduction linguistique :** Utiliser des outils d'IA pour traduire des textes dans différentes langues.

3. UTILISATIONS INTERDITES OU SOUMISES À CONDITIONS STRICTES

Certaines utilisations de l'IA sont interdites car elles peuvent nuire à l'apprentissage ou à la sécurité :

- Confier intégralement un devoir ou un exposé à une IA sans travail personnel.
- Générer et diffuser des contenus inappropriés, violents, haineux ou discriminatoires.
- Usurper l'identité d'autrui ou falsifier des documents à l'aide d'une IA.
- Partager des informations personnelles ou celles d'autrui avec un outil d'IA non validé par l'établissement.
- Utiliser des IA non autorisées pour contourner les règles de sécurité numérique ou de surveillance pédagogique.

4. RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

- **Données personnelles :** Toute utilisation d'outils d'IA doit se faire dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les élèves et les enseignants ne doivent pas communiquer d'informations personnelles (nom, adresse, coordonnées, photos, données médicales, etc.) dans les interfaces d'IA.
- **Responsabilité de l'établissement :** Les outils d'IA validés par l'établissement doivent garantir un traitement sécurisé et conforme des données. Tout service d'IA non validé par la direction est interdit pour un usage scolaire.
- **Consentement et information :** Les parents et responsables légaux sont informés des outils d'IA utilisés dans le cadre scolaire. Leur consentement est requis si l'outil implique une collecte de données personnelles.
- **Transparence :** Chaque utilisation pédagogique de l'IA doit être annoncée clairement aux élèves, qui doivent savoir quand ils interagissent avec une machine et non une personne.
- **Responsabilité individuelle :** Chaque utilisateur est responsable des données qu'il saisit et doit agir avec prudence et discernement afin de protéger sa vie privée et celle des autres.

5. SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

- **Confidentialité** : Les identifiants fournis par l'établissement (comptes scolaires, accès à des plateformes IA) sont strictement personnels et ne doivent pas être partagés.
- **Usage hors cadre scolaire** : L'établissement n'est pas responsable des données transmises par un élève sur des services d'IA extérieurs non autorisés.
- **Prévention des dérives** : Tout contenu généré par l'IA faisant l'apologie de la violence, de la discrimination, de la haine ou contraire aux lois est strictement interdit et entraînera des sanctions disciplinaires, conformément au règlement intérieur.

6. DIMENSION ÉCOLOGIQUE ET USAGE RESPONSABLE

- **Sobriété numérique** : L'IA, en particulier les IA génératives, consomme beaucoup d'énergie et de ressources. Son utilisation doit être raisonnée : privilégier les recherches classiques ou les ressources papier si elles suffisent.
- **Durabilité** : Les usages pédagogiques doivent contribuer à une approche respectueuse de l'environnement et sensibiliser les élèves aux impacts écologiques du numérique
- **Bonne pratique** : Éviter les requêtes multiples ou inutiles aux IA, et privilégier des usages ciblés et pertinents.

7. DROITS ET DEVOIRS DES UTILISATEURS

- **Droit à la protection** : Chaque élève dispose du droit fondamental au respect de sa vie privée et de ses données.
- **Devoir de vigilance** : Tout utilisateur doit signaler immédiatement à un adulte référent (professeur, CPE, chef d'établissement) une utilisation abusive, une fuite de données ou un contenu problématique généré par l'IA.
- **Responsabilité** : Les utilisateurs sont pleinement responsables de leurs usages et de leurs choix. Toute négligence ou manquement en matière de protection des données peut engager leur responsabilité.

8. RÉFÉRENCES OFFICIELLES

Cette charte s'appuie notamment sur :

- Le **cadre national d'usage de l'IA en éducation** publié par le ministère de l'Éducation nationale (juin 2025).

Niveau	Usage recommandé
École primaire jusqu'en 6 ^e	Les élèves sont sensibilisés aux principes de base de l'IA (ce qu'est un algorithme, ce qu'est un biais), sans manipuler directement des IA génératives. Des exemples peuvent être présentés en classe par l'enseignant pour nourrir le débat citoyen.
Collège 5 ^e , 4 ^e et 3 ^e	L'utilisation d'IA génératives en classe est autorisée à partir de la 4 ^e dans un cadre explicite et encadré par l'enseignant. Les activités doivent être limitées, clairement guidées et toujours accompagnées d'un travail personnel d'appropriation.

- Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**.
- Le **Code de l'éducation**, notamment les dispositions relatives aux droits et obligations des élèves.

8. YOUTUBE

L'accès au service YouTube, dans le cadre d'activités pédagogiques, est soumis à l'autorisation préalable des représentants légaux pour tout élève mineur. Les parents ou tuteurs légaux s'engagent à accompagner et à superviser l'utilisation de ce service, conformément à la législation en vigueur et aux conditions générales d'utilisation de YouTube. Cette autorisation implique l'acceptation des conditions d'utilisation du service par les représentants légaux, qui restent responsables des activités de leur enfant sur la plateforme.

Un questionnaire autorisant ou non l'accès aux services YouTube pour l'enfant sera envoyé chaque année aux parents

Conclusion : l'IA est une opportunité pour enrichir les apprentissages, à condition de l'utiliser avec discernement, responsabilité et sobriété. Cette charte engage chaque membre de la communauté éducative à respecter ces règles afin de garantir un usage éthique, sécurisé et durable, conforme au cadre légal et attentif aux enjeux écologiques.

Tout manquement à cette charte sera sanctionné conformément au règlement intérieur de l'établissement.